

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

SEANCE DU MERCREDI 6 MARS 2024

Pays de Balagne

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de mars, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Spazio Edmond Simeoni de Lumio, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : CECCALDI Attilius, CROCE François, MARCHETTI François, MORETTI Jean-Baptiste, MORTINI Lionel, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne.

Absents ayant donné pouvoir : CAPINIELLI pour MORTINI

Absents : BASTIANI Angèle, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DELPOUX Jean-Louis

Secrétaire de séance : MARCHETTI François

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de séance du conseil syndical du 9 janvier 2024.

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOPTENT le procès-verbal de la séance du conseil syndical en date du 9 janvier 2024.

PRECISENT que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 9	Absents 3	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 10	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2024/004

Date de convocation : 28/02/2024

Date d'affichage : 07/03/2024

OBJET : Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

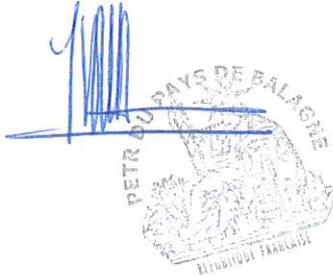


La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, le mercredi 6 mars 2024.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Seite', is written over the official stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

